



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 20827

Texte de la question

M. Dominique Richard attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'opportunité d'offrir une formation qualifiante de « preneurs de notes ». En effet, de nombreux étudiants malentendants éprouvent de grandes difficultés à accéder aux informations et à la communication. Cela implique la mise en place d'actions de tutorat qui consistent notamment à offrir une prise de notes réalisée par des vacataires pour ces étudiants. A l'heure actuelle, seule l'université Paris-Dauphine offre une formation à la prise de notes dans le cadre de son cursus de formation d'interprètes LSF. Aussi, il lui demande si le ministère envisage de proposer une formation qualifiante pour ce type de travaux, ce qui contribuerait à faciliter l'accès des malentendants aux formations universitaires.

Texte de la réponse

L'enseignement supérieur accueille 281 étudiants atteints de surdité sévère ou profonde. L'aide apportée à ces étudiants peut prendre plusieurs formes ; si elle est effectivement apportée parfois par des étudiants de la même formation sous forme de prise de note, ce sont, dans d'autre cas, des associations, telles que les URAPEDA, et les CESENS, qui viennent en aide avec des personnes formées à la prise de notes « objective ». Actuellement, il n'est pas envisagé de proposer une formation qualifiante mais cette question est à l'étude au même titre que d'autres mesures pour l'aide aux jeunes sourds telles que la formation de codeur en langage parlé complété ou la formation à l'approche de l'enseignement de la langue des signes.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Richard](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20827

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5083

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6720